

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019
DELIBERATION N° 30

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (jusqu'à 19h20), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 17h51), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h00), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (à partir de 19h20) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 17h51) ; Mme TAIEB par M. par MASSONDE, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO, Mme CAPDEVIELLE par M. ARTIAGA ; M. PALLAS par M. DUZERT (à partir de 19h00).

Le Maire

Secrétaire :

Mme BENSOUSSAN

Entendu le rapport de Mme Lauqué,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Transfert de la gestion du foyer Jauréguiberry du CCAS à la Ville de Bayonne.

Le Foyer Jauréguiberry est un espace de restauration et de convivialité propriété du Centre communal d'action sociale (CCAS), qui en assure la gestion. Situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 32 rue des Basques, avec façade et entrée du public au 33 du quai Jauréguiberry, cet espace de 181 m² est fréquenté par une quinzaine de personnes en moyenne par jour.

Poursuivant sa volonté de regrouper l'ensemble des facettes de la compétence animation vers tous les publics, la Ville souhaite aujourd'hui rassembler l'organisation des différentes activités de loisirs pour les retraités, en assurant directement la gestion de cet espace. Il s'agit de

rendre ce lieu plus attractif et de répondre au mieux aux attentes de l'ensemble des séniors bayonnais, en proposant une offre de service en cohérence et en complémentarité avec les autres projets de la Ville en faveur de l'animation.

Ainsi, le projet est de faire évoluer cet espace et de le transformer en lieu d'accueil, lieu de vie et d'animations, réservé à l'ensemble des séniors bayonnais à l'instar des club/restaurants séniors pouvant exister dans d'autres villes.

Les objectifs sont les suivants : lutter contre l'isolement, créer un lieu de vie et d'échanges, soutenir le développement de la vie sociale, encourager la participation des séniors aux animations proposées, rompre l'ennui et se divertir ensemble, soutenir le plaisir de partager un repas et stimuler l'appétence, etc.

Cet espace proposera :

- un espace convivial pour trouver des informations, prendre un café, pratiquer des jeux, échanger... ;
- des activités de loisirs et de détente encadrées chaque jour par des professionnels et le personnel du service Génération Séniors :
 - o possibilité d'organisation de repas par le service Génération Séniors les week-ends,
 - o maintien voire augmentation des ateliers gérés par Génération Séniors,
 - o possibilité de mise en place d'ateliers cuisine, coiffure, etc.
- un restaurant ouvert tous les jours de la semaine, de 12h à 14h, avec un menu complet, équilibré et un prix adapté aux ressources. Chaque senior pourra y inviter à déjeuner un ami ou un membre de sa famille ;
 - o maintien du service de repas sur place au déjeuner,
 - o maintien de la navette via le service du CCAS,
 - o maintien de l'accueil des habitués bénéficiant des aides départementales via le CCAS.

Sur la base des éléments apportés par le CCAS, le transfert de gestion du foyer Jauréguiberry nécessite d'adopter les dispositions suivantes.

1/ transfert partiel du marché public de fourniture de repas n°19CCAS04

Le CCAS a conclu avec la SCIC Eole, le 21 janvier 2019, un accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide aux salles de restaurant non médicalisées et pour la livraison à domicile pour les années 2019, 2020 et 2021.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum régi par les articles 78 et 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Pour ce qui concerne le Foyer Jauréguiberry, les quantités concernées représentent environ 4 000 repas et 3 000 goûters par an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 356 jours. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée de chaque période de reconduction est de un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de trois ans.

Il convient de conclure un avenant au marché n°19CCAS04 afin d'entériner qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, la Ville de Bayonne devient la personne publique contractante pour la partie des repas livrés sur ce site.

2/ transfert du personnel

Il a été décidé le transfert de 2,5 emplois à temps plein (ETP) qui sera complété par la création d'un 0,5 ETP pour assurer l'accueil, l'animation du lieu et les inscriptions. Le principe de ce transfert a été évoqué lors du comité technique du 3 juillet 2019. De plus, il a été précisé aux agents, à l'occasion d'entretiens individuels avec les services de ressources humaines de leurs collectivités actuelle et future, que la Ville de Bayonne s'engage à ce que la situation administrative et la rémunération desdits agents soient identiques à celles qui sont les leurs actuellement au CCAS. Les deux agents seront alors intégrés, au 1^{er} septembre 2019, à la direction événementiel animation de la Ville en occupant les mêmes fonctions qu'à ce jour.

3/ gestion des biens immobiliers et mobiliers

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation du service, le CCAS mettra gratuitement à disposition de la Ville les locaux à compter du 1^{er} septembre 2019, étant précisé qu'un transfert de propriété est prévu à compter du 1^{er} janvier 2020. Les charges de copropriété seront alors à la charge de la Ville.

Par ailleurs, il convient de transférer les contrats de fournitures de fluides et des contrats de maintenance et de prendre acte de la cession des biens mobiliers pour un montant de 4 836 €, correspondant au matériel de l'office de cuisine (selon une estimation du 28 mai 2019).

4/ tarification des repas

Ce foyer étant un espace de restauration, il est nécessaire de fixer les tarifs des repas composés au déjeuner de deux entrées, un plat, fromage, dessert, vin, café.

Il est proposé de maintenir le tarif proposé jusqu'alors par le CCAS pour les résidents bayonnais et les séniors pris en charge par le CCAS. Dans le cadre des actions relatives à la carte Déclic, il est proposé un tarif réduit afin que tous puissent bénéficier de cette offre.

Enfin, si les séniors souhaitent déjeuner accompagnés par une personne (famille, amis, etc.) qui ne serait pas âgés de plus de 60 ans, il est proposé le tarif de 10€/déjeuner dans la limite de deux accompagnants par séniors et par repas.

| | Tarif Ville |
|---|-------------|
| Tarif pour les séniors détenteurs de la carte déclic | 7,00 € |
| Tarif de refacturation des repas des séniors bénéficiant d'aide sociale au CCAS | 8,36 € |
| Tarif pour les séniors bayonnais | 8,40 € |
| Tarif invité | 10,00 € |

5/ financement

Les dépenses et recettes liées à cette activité sont inscrites à la Décision modificative présentée à cette même séance. Il est précisé que la charge nette pour la Ville résultant du transfert de cette gestion, soit 33 K€ pour l'exercice budgétaire 2019, est compensée par une diminution à due concurrence de la subvention versée au CCAS pour 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions précitées et d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'ensemble des actes nécessaires au transfert de gestion de l'espace de restauration et d'animation du quai Jauréguiberry ;
- à signer l'avenant n°1 au marché 19CCAS04 actant le transfert de l'accord-cadre relatif à la fourniture de repas en liaison froide au foyer Jauréguiberry à la Ville de Bayonne ;
- à prendre les actes consécutifs au transfert des agents du CCAS vers la Ville de Bayonne ;
- à signer la convention de mise à disposition gratuite du local.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

MM. DUZERT (avec mandat), ETCHETO (avec mandat), ARTIAGA (avec mandat)
votent contre

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE votent contre

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne